

Luxembourg, le 11 décembre 2018

SANCTION ADMINISTRATIVE

Objet : Sanction administrative prononcée à l'encontre d'une société de courtage

En date du 6 avril 2018, le CAA a prononcé une amende d'ordre d'un montant de EUR 500 à l'encontre d'une société de courtage.

L'amende a été prononcée en application de l'article 304, paragraphe 1^{er} de la loi modifiée du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances pour non-respect de l'article 4, paragraphe 2 de la loi modifiée du 12 novembre 2004 en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.